



Quelle tva est applicable pour un service de télécommunication

Par **jean**, le **10/11/2011** à **03:41**

Bonjour,

Quel est le régime de tva que j'applique à mes clients (fr) lorsque je leur propose une service de télécommunication ?

Faut-il faire la distinction entre clients assujettis et non assujettis ?

Merci pour vos réponses!

Par **Boulissard**, le **10/11/2011** à **15:28**

Bonjour,

Si vous êtes une société basée en France et que vous facturez un produit (quel qu'il soit) consommé en France, vous devez obligatoirement appliquer le taux de TVA correspondant. Charge à votre client d'absorber cette taxe. En gros un particulier devra la régler et un professionnel assujetti pourra la déduire.

Voilà à mon avis ce qui doit s'appliquer !

bonne journée,
Cordialement.